DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 15	Suffrages exprimés : **11**	Pour : **11**	Abstention : **0**	Contre : **0**

L'an deux mille seize, le 22 mars, à 20 heures 30 mn, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la Présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC.

Date de la convocation : 15 mars 2016
Etaient présents : MM. les Conseillers Municipaux :

ABBES Jean Gérard	**Absent**	JULIEN Monique	**POUR**	MOUTIER Chantal	**Absente**
BARTEAU Etienne	**POUR**	LEONARD Roger	**Absent**	PELLEVOISIN Joël	**POUR**
BAZINET Bernard	**POUR**	MALLE MANCHE Valérie	**POUR**	PEYRAZAT Pierre	**N'a pas pris part au vote**
CHABOT-LALAY Patricia	**POUR**	MARENDA Yoann	**POUR**	PIALHOUX Laurent	**POUR**
GRASSET Marie-Madeleine	**POUR**	METIFEU Francis	**POUR**	ROUMAT Gérard	**POUR**

ABSENT(S) EXCUSE(S): Chantal MOUTIER, procuration donnée à M. Pierre PEYRAZAT
ABSENT: Jean-Gérard ABBES, Roger LEONARD
SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard BAZINET

2016-13 : Vote du compte administratif du budget principal pour 2015

Après avoir entendu la présentation de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la commune d'Augignac,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Marie-Madeleine GRASSET a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif du budget principal de l'année 2015,

Considérant que Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Marie-Madeleine GRASSET pour le vote du compte administratif du budget principal de l'année 2015,

Délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AR PREFECTURE
024-212400162-20160322-2015_CA_BP-BF
Reçu le 25/03/2016

- APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés le compte administratif 2015 du budget principal défini ci-après :

Exécution budgétaire	RECETTES	DEPENSES	TOTAL de l'exercice
Investissement	264 812,40	216 682,51	48 129,89
Fonctionnement	537 045,39	473 800,91	63 244,48
Total	801 857,79	690 483,42	111 374,37

Résultats cumulés	Résultat à la clôture de l'exercice 2014	Affectation du résultat 2014 en 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat à la clôture de l'exercice 2015
Investissement	164 053,85		48 129,89	212 183,74
Fonctionnement	214 108,54		63 244,48	277 353,02
Total	378162,39		111374,37	489 536,76

Solde d'exécution		**212 183,74**	**c/001 Report section Investissement recettes**
Restes à réaliser : dépenses Restes à réaliser : recettes **TOTAL** Investissement		-34 000,00 +21 390,91 199 574,65	
Affectation à l'investissement	Affectation obligatoire **c/1068** Section d'investissement	0,00	**c/1068 Affectation section d'investissement**
Résultat de fonctionnement		**277 353,02**	
Reste en report à nouveau	Report Section Fonctionnement *recettes*	277 353,02	**c/002 Report section Fonctionnement recettes**

AR PREFECTURE
024-212400162-20160322-2015_CA_BP-BF
Reçu le 25/03/2016

- constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire au différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT



Pour copie conforme en Mairie, le 23 mars 2016
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la Sous-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 29 mars 2016

AR PREFECTURE
024-212400162-20160322-2015_CA_BP-BF
Reçu le 25/03/2016